



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 6 mai 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 6 MAI 2019

Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder directement

Arrêté ARS n°2019/1187 du 30 avril 2019 annulant l'arrêté ARS n°2019/0747 du 26 mars 2019

Arrêté ARS n°2019/1188 du 30 avril 2019 annulant l'arrêté ARS n°2019/0748 du 26 mars 2019

**ARRETE ARS n°2019/1187 du 30 avril 2019
annulant l'arrêté ARS n°2019/0747 du 26 mars 2019**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 R. 313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux, L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants relatifs aux groupements de coopération sociale ou médico –sociale ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la Loi n°2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°5 du 14 janvier 2010 autorisant le groupement de coopération médico-social « Addiction et réduction des risques 08 »
- VU** l'arrêté n°2015-266 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » enregistré sous le n° FINESS 080007479 ;
- VU** l'arrêté ARS 2019/0747 du 26 mars 2019 portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéfice de l'association OPPELIA ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0809 du 03/04/2019 portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la convention constitutive du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » en date du 16 novembre 2009 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du GCSMS en date du 25/04/2019 et notamment : « *Résolution 1 : L'assemblée générale prend acte de la notification faite le 9 avril 2019 par OPPELIA de son retrait au 30 avril 2019 du GCSMS lié à l'arrêté n°2019/0747 du 26 mars 2019 annonçant le transfert d'autorisation du CSAPA. Résolution 2: L'assemblée générale prend acte du nouveau report d'effet de la dissolution au 31 décembre 2019 formulée le 8 avril 2019 par l'ANPAA.* »

Considérant que le transfert d'autorisation partiel du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéfice de l'association OPPELIA a été prévu en application de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles, suite à dissolution du GCSMS gestionnaire en vue de la poursuite de l'activité considérée ;

Considérant que la dissolution du GCSMS « Addiction et réduction des risques 08 » est reportée au 31/12/2019 ;

Considérant que le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » poursuit son activité et par conséquent reste titulaire de l'autorisation du CSAPA 08 ;

Considérant par conséquent que l'arrêté ARS n°2019/0747 du 26 mars 2019 fondé sur la dissolution du GCSMS au 30/04/2019 est ainsi privé d'objet

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°2019-0747 du 26 mars 2019 portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéfice de l'association OPPELIA est annulé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

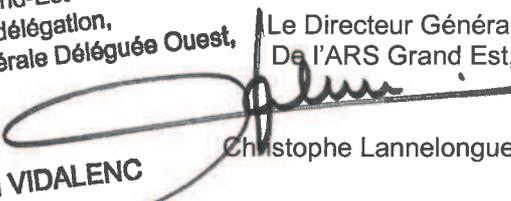
Article 3 :

Le Délégué Départemental des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notification à l'association OPPELIA et au GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand-Est
Et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée Ouest,

Muriel VIDALENC

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,


Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2019/1188 du 30 avril 2019
annulant l'arrêté ARS n°2019/0748 du 26 mars 2019**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 R. 313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux, L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants relatifs aux groupements de coopération sociale ou médico –sociale ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la Loi n°2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°5 du 14 janvier 2010 autorisant le groupement de coopération médico-social « Addiction et réduction des risques 08 »
- VU** l'arrêté n°2015-266 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » enregistré sous le n° FINESS 080007479 ;
- VU** l'arrêté ARS 2019/0748 du 26 mars 2019 portant regroupement des autorisations de gestion de CSAPA détenues par l'association ANPAA en région Grand Est au sein du CSAPA principal implanté à Reims et reconnaissance d'un site secondaire dans les Ardennes ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0809 du 03/04/2019 portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Gradn Est ;
- VU** la convention constitutive du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » en date du 16 novembre 2009 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du GCSMS en date du 25/04/2019 et notamment : « *Résolution 1 : L'assemblée générale prend acte de la notification faite le 9 avril 2019 par OPPELIA de son retrait au 30 avril 2019 du GCSMS lié à l'arrêté n°2019/0747 du 26 mars 2019 annonçant le transfert d'autorisation du CSAPA. Résolution 2 : L'assemblée générale prend acte du nouveau report d'effet de la dissolution au 31 décembre 2019 formulée le 8 avril 2019 par l'ANPAA.* »

Considérant que la création d'un site secondaire ANPAA sur le territoire GHT 2 des Ardennes a été prévue en application de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles, suite à dissolution du GCSMS gestionnaire en vue de la poursuite de l'activité considérée ;

Considérant que la dissolution du GCSMS « Addiction et réduction des risques 08 » est reportée au 31/12/2019 ;

Considérant que le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » poursuit son activité et par conséquent reste titulaire de l'autorisation du CSAPA 08 ;

Considérant par conséquent que l'arrêté ARS n°2019/0748 du 26 mars 2019, fondé sur la dissolution du GCSMS au 30/04/2019, est ainsi privé d'objet ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°2019-0748 du 26 mars 2019 portant regroupement des autorisations de gestion de CSAPA détenues par l'association ANPAA en région Grand Est au sein du CSAPA principal implanté à Reims et reconnaissance d'un site secondaire dans les Ardennes est annulé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Délégué Départemental des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notification à l'association OPPELIA et au GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand-Est
Et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée

Muriel VIDALENC

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,
Christophe Lannelongue